

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 03/12/10

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20101126-48692-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 26 novembre 2010

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
DÉCONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE FOYER SULLY AU MESNIL SAINT DENIS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2009 n° 2046.1 portant clôture du Foyer Sully et cession du patrimoine immobilier au bénéfice du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale « l'Equinoxe » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2009 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention précaire concernant la crèche de l'ex-foyer Sully ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 29 octobre 2007 prolongeant la durée d'occupation de la crèche au 31 août 2010 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte de la désaffectation des locaux départementaux situés 1, avenue de Picardie au Mesnil-Saint-Denis sur la parcelle cadastrale A 2166 et 2167 anciennement affectés au Foyer Sully et à une crèche municipale.

Décide du déclassement de cette propriété.

Autorise l'engagement de l'opération de déconstruction totale de l'ensemble des bâtiments présents sur la propriété susvisée pour un coût prévisionnel global de 606 000 euros TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de déconstruction et à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231313 du budget départemental.